

## UV GERMI

Société Anonyme au capital de 386 286,90 euros  
Siège social : ZAC de la Nau, 19240 Saint - Viance  
519 114 235 R.C.S. Brive

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **4 juin 2021** à 11 heures au siège social, ZAC de la Nau, 19240 ST VIANCE.

#### **AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE**

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées en fin d'avis), plutôt qu'une présence physique.

A cet égard, la Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique « Investisseurs - Documentation - Assemblée Générale Mixte » sur le site internet de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)).

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans le contexte actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr).

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer.

Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié seraient remplies, l'Assemblée Générale du **4 juin 2021** pourrait être organisée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué et l'Assemblée ferait alors l'objet d'une retransmission en direct et en différé.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique « Investisseurs - Documentation - Assemblée Générale Mixte » sur le site de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour**

##### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
4. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

##### **À caractère extraordinaire :**

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires, et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
12. Pouvoirs pour les formalités.

\*\*\*\*\*

### **AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE**

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux recommandations du Gouvernement, la Société recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président.

**En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par la réglementation seraient remplies, l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 pourrait être organisée à huis clos.** Les actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique « Investisseurs - Documentation - Assemblée Générale Mixte » sur le site de la Société ([www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr)) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

#### **Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 2 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 2 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Modalités de participation et de vote**

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle –

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, CACEIS Corporate Trust, soit par voie postale à l'adresse suivante : 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ct-assemblees@caceis.com](mailto:ct-assemblees@caceis.com), au plus tard le 31 mai 2021.

### **Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Information des actionnaires**

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.uvgermi.fr](http://www.uvgermi.fr) conformément à la réglementation.

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr) (ou par courrier au siège social). L'actionnaire est invité à faire part dans sa demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront lui être adressés afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

### **Questions écrites**

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 31 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@uvgermi.fr](mailto:investisseurs@uvgermi.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration



## UV GERMI

Société Anonyme au capital de 386 286,90  
euros Siège social : ZAC de la Nau, 19240  
Saint - Viance519 114 235 R.C.S. Brive

### Assemblée générale mixte du 4 juin 2021

#### Texte des projets de résolutions

##### A caractère ordinaire :

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 410 290,94 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 27 615 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante:

##### Origine

-Bénéfice de l'exercice	410 290,94 €
- Report à nouveau	(276 656,59) €

##### Affectation

- Réserve légale	20 514,55 €
- Report à nouveau	113 119,80 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ni revenu n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

**Troisième résolution** (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions*). — Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix- huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action UV GERMI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économiques et société liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économiques et société liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa cinquième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 12 876 200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À caractère extraordinaire :**

**Cinquième résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Sixième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées auxiliaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 300 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la part non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Septième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par

le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la part non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Huitième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus

de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale, au choix du Conseil d'Administration :

- soit à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons)

- soit à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 20 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons).

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.

- (ii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative dans le secteur de l'écologie, de l'innovation et/ou des cleantech.

- (iii) Prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

**Neuvième résolution** (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des septième et huitième résolutions de la présente Assemblée et des huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2020, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

**Dixième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social existant au terme de la présente Assemblée,

ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération des dites actions ;
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

***Douzième résolution (Pouvoirs pour les formalités).*** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## **RAPPORT DE GESTION**

### **2.1.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Au 31 décembre 2020, le crédit d'impôt est de 212 K€ contre 185 K€ au 31 décembre 2019.

### **2.1.2 RESULTAT NET**

Le résultat net s'élève à 410 K€ contre 95,6 K€ au 31 décembre 2019.

Historiquement spécialisée dans la désinfection de l'eau, la montée en puissance des gammes à destination du traitement de l'air et des surfaces développée par la R&D peu après l'introduction en bourse, occupe désormais plus de 12 % de son chiffre d'affaires en 2020. Plébiscitée pour le traitement de l'air dans les espaces publics (maisons de retraite, vestiaires de club de sport...) la technologie UVC et les applications lancées par UV GERMI connaissent un intérêt croissant avec la crise sanitaire, et sont aujourd'hui très largement recommandées par les autorités.

Au-delà de cet engouement pour des produits devenus incontournables pour un « retour à la normale » post-crise, les performances de l'exercice illustrent la montée en puissance des investissements commerciaux et de la mise en place de la cellule achat.

Ce nouveau mix produits (à plus forte valeur ajoutée) et la gestion fine et rigoureuse des ressources couplée aux effets mécaniques de la crise (limitations de déplacements, salons...), permettent au Groupe d'enregistrer une forte augmentation de ses performances opérationnelles.

## **2.2 LE BILAN**

### **2.2.1 ACTIF**

#### **2.2.1.1 Actif immobilisé**

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette comptable à 619 K€ au 31 décembre 2020 contre une valeur nette comptable de 368 K€ au 31 décembre 2019.

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette comptable à 428 K€ au 31 décembre 2020 contre une valeur nette comptable de 367 K€ au 31 décembre 2019.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 430 K€ contre 393 K€ au 31 décembre 2019, et représentent des frais de recherche et développement qui figurent à ce poste, jusqu'à la date de la première commercialisation du produit réalisé dans le cadre des travaux de R & D.

Les immobilisations financières s'élevaient à 668 K€ euros et correspondent :

- à la prise de participation au capital de la société OSHUN, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 832 551 089. En date du 17 décembre 2018, deux nouveaux actionnaires sont rentrés au Capital de la société Oshun.

Les actionnaires de la société OSHUN sont :

**Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale**, société anonyme d'économie mixte au capital social de 3.762.800 euros, dont le siège social est situé Château du Tholonet, Le Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5, immatriculée sous le numéro 057 813 131 RCS Aix-en-Provence, **(SCP)** ;

**Maintenance Informatique Organisation et Services**, société par actions simplifiée au capital social de 320.000 euros, dont le siège social est situé 645, rue Mayor de Montricher, Tech'Indus B- ZI d'Aix, 13793 Aix-en-Provence Cedex 3, immatriculée sous le numéro 340 620 368 RCS Aix-en-Provence, **(MIOS)** ;

**CAAP Création**, société par actions simplifiée au capital social de 15.000.000 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des Trois Cyrès, 13097 Aix-en-Provence, Cedex 2, immatriculée sous le numéro 484 916 218 RCS Aix-en-Provence, **(CAAP Création)** ;

**FPS danone.communities**, fonds d'investissement professionnel spécialisé Représenté par sa société de gestion, Omnes Capital, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 37, rue du Rocher, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 428 711 196 RCS Paris, **(DC)** ;

La nouvelle composition du capital social de la Société OSHUN est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de participation
SCP	3.000	45,09 %
MIOS	1.000	15,03 %
UV Germe	1.000	15,03 %
DC	1.626	24,44 %
CAAP Création	27	0,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>6.653</b>	<b>100,00 %</b>

La filiale UV GERMI MIDDLE EAST au capital social de 22 069 euros, détenu à 100 % par UV GERMI.

Les autres titres immobilisés à hauteur de 56 K€ sont les actions propres acquises par la société dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société TSAF, Tradition Securities and Futures. Pour rappel, lors de la mise en œuvre du contrat de liquidité le 21 juillet 2017, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 150 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 5 800 actions UV GERMI
- 151 780,35 € en espèces.

Pour rappel, au 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 16 650 actions UV GERMI
- 72 204,14 € en espèces.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement, et d'une avance financière à la filiale UVGERMI MIDDLE EAST de 748 K€ et d'un apport en compte courant à la Société OSHUN de 92 K€.

### **2.2.1.2 Actif circulant**

Le stock de matières premières s'élevait à 1 201 K€ au 31 décembre 2020 contre 989 K€ au 31 décembre 2019.

Les travaux en cours représentaient 961 K€ au 31 décembre 2020 contre 496 K€ au 31 décembre 2019.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés s'élève à 1 179 K€ au 31 décembre 2020 (y compris une provision pour dépréciation de 99 K€) contre 1 066 K€ au 31 décembre 2019.

### **2.2.1.3 Trésorerie**

La trésorerie nette s'élève à 3 275 K€ au 31 décembre 2020, contre 3 422 K€ au 31 décembre 2019.

## **2.2.2 PASSIF**

### **2.2.2.1 Situation nette**

Les capitaux propres s'élèvent à 6 639 K€ au 31 décembre 2020 contre 6 229 K€ au 31 décembre 2019.

### **2.2.2.2 Emprunts et dettes**

Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 1 237 K€ dont 456 K€ € à échéance de un à cinq ans, vs 740 K€ à moins d'un an, et 40 K€ à plus de cinq ans.

Les dettes financières diverses, à hauteur de 180 K€ comprennent une avance en compte courant de BORDAS SARL d'un montant de 140 K€, assortie d'intérêts sur compte courant de 40 K€.

Les dettes fournisseurs représentent 755 K€ au 31 décembre 2020, contre 658 K€ au 31 décembre 2019.

Les dettes fiscales et sociales sont de l'ordre de 330 K€ au 31 décembre 2020, contre 403 K€ au 31 décembre 2019.

## **2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE**

### **2.3.1 Opération sur le capital**

Aucune opération n'est intervenue sur le capital au cours de l'exercice 2020.

### **2.3.2 Filiales et participations**

Depuis le 21 septembre 2017, la société a pris une participation au capital de la société OSHUN, société par actions simplifiée au capital de 500 K€, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 832 551 089 à hauteur de 20 % (soit 100 K€). Les autres actionnaires de la SAS OSHUN sont la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale à hauteur de 60 %, et la Société Maintenance Informatique Organisation et Services (MIOS) à hauteur de 20 %. En décembre 2018, la Société OSHUN a vu son capital restructuré avec l'entrée de Danone Communities et CAAP (cf. paragraphe 2.2.2.1). Depuis cette modification, UV GERMI ne détient plus que 15,03 % du capital de OSHUN.

Depuis le 24 mai 2018, la filiale UV GERMI MIDDLE EAST FZE est officiellement enregistrée auprès du Gouvernement de Dubaï. UV GERMI détient 100 % du capital de sa filiale.

### **2.3.3 Faits marquants de l'exercice**

L'apparition du Coronavirus a été le déclencheur d'une crise d'un type nouveau, dont on constate l'importance, mais dont il est impossible encore de prédire l'ensemble des conséquences et la durée. La société est très attentive à la situation et prend les mesures adéquates pour limiter les impacts négatifs qui pourraient en résulter.

Dès le mois de mars, la Société a su adopter les meilleures pratiques et mettre en place un protocole sanitaire rigoureux, garantissant la sécurité des collaborateurs, et un plan de continuité de l'activité nécessaire afin d'assurer la production et une qualité de service aux clients.

Afin de limiter les impacts de la crise sanitaire sur la trésorerie, la société a eu recours à un Prêt Garanti par l'Etat de 500 000 euros, remboursable en mai 2021.

L'activité partielle a représenté 1575,50 heures, financées par l'état à hauteur de 13 954 €. Treize salariés ont été concernés par la mesure.

Alors que le monde fait face à une crise sanitaire à l'ampleur sans égale, il n'a jamais été aussi important et urgent de développer des solutions pour limiter la propagation du virus.

Au cours des dix dernières années, conscient que la désinfection de l'air et des surfaces allait être un enjeu majeur de santé publique, UV GERMI a axé la stratégie de son Centre Recherche & Innovation sur ces problématiques. Aujourd'hui, forte de cette expertise liée aux nombreuses installations notamment dans les secteurs agro-alimentaire et pharmaceutique, la société devient un acteur majeur de la destruction des virus bactéries et odeurs ;

UV GERMI a développé notamment deux solutions de traitement de surface par ultraviolet, faciles d'utilisation et efficaces pour détruire les virus et les bactéries.

- Le Totem UV DP75 qui répond aux besoins de désinfection des surfaces dans les salles de classe, salles d'attente, ainsi que tous les lieux recevant du public.
- La Baladeuse UV GERMIBAL2Z60 qui permet de désinfecter des surfaces difficilement accessibles, des appareils informatiques ou électroniques, ainsi que les comptoirs, des bureaux et documents.

C'est ainsi qu'EDF a équipé ses centrales nucléaires, et que d'autres acteurs majeurs ont choisi UV GERMI pour protéger leur site et assurer la sécurité de leurs collaborateurs et partenaires.

En répondant sans faille à ce besoin de destruction des virus, la Société s'est imposée comme un protagoniste incontournable dans la bataille contre la COVID-19.

Aux vues de ces éléments, la continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause.

### **2.3.4 Évènements importants survenus depuis le 31 décembre 2020**

#### **Nomination d'un Directeur Général Délégué**

Willy FORTUNATO qui occupait le poste de Directeur Commercial depuis avril 2016, a été nommé Directeur Général Délégué. Cette prise de fonction est effective depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration tenu le 08 janvier 2021, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018 a décidé l'attribution gratuite d'un nombre total de 108 750 actions, au profit des membres du personnel, et arrêté les conditions et les modalités de ce plan.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'attribution définitive des actions interviendra à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, venant à expiration le 08 janvier 2023, sous réserve du respect d'une condition de présence prévue (sauf exceptions).

Les actions attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter de leur attribution définitive, soit le 09 janvier 2023, (sous certaines réserves rappelées dans le règlement de plan.

Les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront, au choix du Conseil d'administration ou du Président Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil :

- soit des actions ordinaires existantes détenues par elle à cette date dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
- soit des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

### **Cession d'actions par André Bordas**

André BORDAS, Président Directeur Général d'UV GERMI, a cédé 63 097 titres, les 17, 18 et 19 mars 2021. A ce jour, il détient 675 319 titres, ayant le droit de vote double.

## **2. 4 PRESENTATION DES COMPTES**

### **Examen des comptes et résultats**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 659 632 euros contre 6 170 337 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 7,93 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 709 515 euros contre 510 091 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 39,10 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 955 047 euros contre 2 042 105 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,26 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 582 304 euros contre 2 344 396 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 10,15 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 83 070 euros contre 61 072 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 36,02 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 681 902 euros contre 1 540 293 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 9,19 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 623 276 euros contre 574 553 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 8,48 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 46,25 personnes contre 45 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 269 527 euros contre 211 283 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 27,57 %.

Le montant des autres charges s'élève à 65 032 euros contre 1 341 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 260 157 euros contre 6 775 044 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 7,16 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 108 990 euros contre – 94 616 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 76 305 euros ( 7 689 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 185 294 euros, contre – 86 927 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 13 306 euros, contre -3 169 euros pour l'exercice précédent, d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 211 691 euros contre un crédit d'impôt sur les sociétés de 185 741 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice de 410 291 euros contre un bénéfice de 95 644 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élève à 9 517 644 euros contre 8 377 818 euros pour l'exercice précédent.

#### Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 410 290,94 euros et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

**Origine :**

- Bénéfice de l'exercice euros	410 290,94
- Report à nouveau	(276 656,59) euros

**Affectation :**

- Réserve légale	20 514,55 euros
- Report à nouveau	113 119,80 euros

## 2.5 DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende ou revenus au titre des trois derniers exercices.

## 2.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 615 euros.

## 2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société s'est significativement investie en matière de recherche et de développement, notamment dans les domaines suivants :

- Mise au point d'un média photo catalytique propre à UV GERMI, suite à l'arrêt de fabrication du fournisseur habituel (matière première essentielles pour les appareils de la gamme traitement de l'air) : cf détail du projet
- Oxydation avancée : recherche des solutions de couplage UVc et Peroxyde d'hydrogène pour l'abattement chimique dans les effluents industriels
- Dosage UV : recherche d'une méthode physique pour la détermination de la dose UVC appliquée à une solution, calée sur la méthode de référence du test normalisé des réacteurs UV ACS
- Banc test lampes : création d'un banc d'essai spécifique pour évaluer les performances des lampes UV
- Canal ouvert : suite du projet initié en 2018 pour le traitement des eaux usées : le système de nettoyage et la nouvelle géométrie du canal ouvert ont fait l'objet d'un dépôt de brevet sous le numéro FR1904743
- Tunnel de décontamination : développement d'un prototype permettant de décontaminer les surfaces des équipements tels que les lits médicalisés et les fauteuils roulants, avec les mêmes niveaux d'efficacité que les sprays biocides, en assurant la traçabilité des traitements effectués.

- R75 Fui : AIRCLEAN est un projet de recherche collaboratif français dédié au traitement de l'air des cabines d'avion, coordonné par le groupe Liebherr. Ce projet a démarré en mars 2017 pour se terminer en juin 2021.
- Canal Ouvert en milieu Saumuré : recherche d'une solution pour la décontamination des eaux chargées en sel.
- Baladeuse UV : Etude pour la création d'une solution portable pour la décontamination des surfaces
- Totem UV : création d'une solution de décontamination des pièces,
- Mail Box : création d'une solution de décontamination des papiers, type courrier, bordereau de livraison
- Blue Box : Etude pour la création d'une solution de décontamination rapide des objets du quotidien : clés, téléphone, petits outils
- Traitement de surface des masques : étude d'une solution pour l'abattement bactérien sur les masques neufs.

Les bases éligibles au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt innovation représentent 768 420 K€ pour l'exercice.

L'avancement des projets de recherche est conforme aux attentes de la Société, que ce soit sur la finalisation des projets existants ou sur la poursuite de l'élargissement de la gamme de produits.

## 2.8 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices se présente comme suit :

Nature des Indications / Périodes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Durée de l'exercice	12 mois				
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	386 287	386 287	386 287	386 287	73 658
b ) Nombre d'actions émises	2 575 246	2 575 246	2 575 246	2 575 246	
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	6 659 632	6 170 337	5 150 702	4 756 005	4 419 001
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	479 823	108 665	-339 023	-109 142	-218 221
c ) Impôt sur les bénéfices	-211 691	-185 741	-192 688	-77 110	-99 245
d ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	691 514	294 406	-146 335	-32 032	-118 976
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	410 291	95 644	-361 208	-186 398	-239 799
f ) Montants des bénéfices distribués					
g ) Participation des salariés					
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	-0	-0	
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	0	-0	-0	
c ) Dividende versé à chaque action					
<b>IV – Personnel :</b>					
a ) Nombre de salariés	48	45	36	28	26
b ) Montant de la masse salariale	1 681 902	1 540 293	1 295 373	1 212 942	1 025 879
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	623 276	574 553	502 194	475 287	407 440

## 2.9 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS AU 31/12/2020

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>recues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombres de factures concernées	171				15	143					70
Montant total des factures concernées HT	598 845	19 925	7 545	2 500,00 €	29 970	721 333	136 192	11 286	9 424	89 096	245 998
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	10,64%	0,35%	0,13%	0,04%	0,00%	0,53%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						10,83%	2,05%	0,17%	0,14%	1,34%	3,69%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					Délais légaux					

## 2.10 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe compte poursuivre son développement grâce aux investissements opérés les exercices précédents.

Si la crise sanitaire a propulsé en première ligne le risque de diffusion des pollutions biologiques aéroportées, l'ensemble des pollutions aériennes constituent dorénavant une préoccupation majeure pour la santé publique. Grâce à la technologie développée par UV GERMI, on évite de graves contaminations. La technologie UV est désormais une solution reconnue avec un marché à 2027 estimé à 6 milliards d'euros (vs 2 milliards en 2020)<sup>1</sup>.

Dans ce contexte, UV GERMI dispose des meilleurs atouts pour confirmer son rôle incontournable, et prépare une très forte accélération de sa croissance.

### 3/ DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

#### 3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 31/12/2020

<b>REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 31/12/2020</b>						
	Nombre d'actions Droite de vote simple	Nombre d'actions Droit de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote réels
André Bordas	18416	720000	738416	1458416	28,67%	36,98%
Bernadette Bordas		360000	360000	720000	13,98%	18,26%
Sandrine Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
SARL Bordas	18416	120000	138416	258416	5,37%	6,55%
<b>Concert Bordas</b>	<b>36832</b>	<b>1200400</b>	<b>1237232</b>	<b>2437632</b>	<b>48,04%</b>	<b>61,82%</b>
C. Chansiaud		400	400	800	0,02%	0,02%
P. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
J.F. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
C. Ribes	9208		9208	9208	0,36%	0,23%
Actionnaires TEPA	88350	183212	271562	454774	10,55%	11,53%
Auto-détention	5800		5800	0	0,23%	0,00%
Public	1113341		1113341	1039394	43,23%	26,36%
<b>TOTAL</b>	<b>1253531</b>	<b>1384812</b>	<b>2638343</b>	<b>3943408</b>	<b>102,45%</b>	<b>100,00%</b>

\* Le capital de la SARL Bordas est détenu à 40 % par Monsieur André Bordas, 50 % par Madame Sandrine Bordas, et 10 % par Madame Bernadette Bordas. Madame Sandrine Bordas est gérante de la société.

\*\*\* Actionnaires dits TEPA ayant investi dans la société au cours des exercices 2014 et 2015.

\*\*\*\*y compris 9.208 actions nouvelles achetées par M. Christian Ribes, administrateur de la société

A la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent document, il n'existe aucun autre actionnaire, détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Depuis la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il a été institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, André BORDAS, Président Directeur Général d'UV GERMI, a cédé 63 097 titres, les 17, 18 et 19 mars 2021. A ce jour, il détient 675 319 titres, ayant le droit de vote double (voir tableau ci-dessous).

## REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 22/03/2021

	Nombre d'actions Droite de vote simple	Nombre d'actions Droit de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote réels
André Bordas		675319	675319	1350638	26,22%	34,55%
Bernadette Bordas		360000	360000	720000	13,98%	18,42%
Sandrine Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
SARL Bordas	18416	120000	138416	258416	5,37%	6,61%
<b>Concert Bordas</b>	<b>18416</b>	<b>1155719</b>	<b>1174135</b>	<b>2329854</b>	<b>45,59%</b>	<b>59,59%</b>
C. Chansiaud		400	400	800	0,02%	0,02%
P. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
J.F. Bordas		400	400	800	0,02%	0,02%
C. Ribes	9208		9208	9208	0,36%	0,24%
Actionnaires TEPA	88350	183212	271562	454774	10,55%	11,63%
Auto-détention	5800		5800	0	0,23%	0,00%
Public	1113341		1113341	1113341	43,23%	28,48%

### 3.2 ACTIONS ET VALEURS MOBILIERES

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

### 3.3 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Aucune attribution de bons de souscriptions d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

### 3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration tenu le 08 janvier 2021, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 juin 2018 a décidé l'attribution gratuite d'un nombre total de 108 750 actions au profit des membres du personnel et a arrêté les conditions et les modalités de ce plan.

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

L'attribution définitive des actions interviendra à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, venant à expiration le 08 janvier 2023, sous réserve du respect d'une condition de présence (sauf exceptions).

Les actions attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter de leur attribution définitive, soit le 09 janvier 2023 (sous certaines réserves rappelées dans le règlement de plan).

### **3.5 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Aucune attribution d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

### **3.6 ACTIONS PROPRES**

L'Assemblée Générale du 25 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société pour un prix maximum de rachat par action de 50 euros aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. Cette autorisation d'une durée de 18 mois expirera le 24 décembre 2021.

La Société a annoncé le 4 janvier 2021 avoir mis fin le 31 décembre 2020 au contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF - Tradition Securities, et avoir conclu un nouveau contrat de liquidité avec Midcap (Groupe TP ICAP).

- Au cours de l'exercice 2020, la Société a procédé à l'acquisition de 18 393 de ses propres actions et en a cédé 29 243, dans le cadre de son programme de rachat d'actions.
- Au 31 décembre 2020, la société détient 5 800 de ses propres actions valorisées à 9,76666 €, soit 56 646,28 €.

## **4/ INFORMATION SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

A l'occasion de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris le 21 juillet 2017, UV GERMI avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 29 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 17-307, et disponible sur son site internet.

L'apparition du Coronavirus a été le déclencheur d'une crise d'un type nouveau, dont on constate l'importance, mais dont il est impossible encore de prédire l'ensemble des conséquences et la durée. La société est très attentive à la situation et prend les mesures adéquates pour limiter les impacts négatifs qui pourraient en résulter.

## **5/ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **5.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE**

**Président Directeur Général**  
**Directeur Général Délégué**

Monsieur André BORDAS  
Madame Sandrine BORDAS  
Monsieur Willy FORTUNATO *depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021*

Administrateurs :

- Madame Bernadette BORDAS
- Madame Corinne CHANSIAUD\*
- Monsieur Christian RIBES

\* Il est précisé que Madame Corinne CHANSIAUD est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de contrôleur financier.

\*\* Il est précisé que Monsieur Willy FORTUNATO est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de directeur général délégué.

Le tableau ci-après précise les dates et conditions de nomination des membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur André Bordas	Président du Conseil d'administration et directeur général	Président du Conseil d'administration et directeur général	Gérant de la société civile immobilière Bridal et gérant du groupement foncier agricole 2B	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nommé président du Conseil d'administration par le Conseil

				d'administration en date du 16 avril 2014 et renouvelé le 25 juin 2020 pour une durée de six ans et directeur général par le Conseil d'administration en date du 17 avril 2014 pour une durée illimitée.
Madame Sandrine BORDAS	Directrice Générale Déléguée		Gérante Sarl BORDAS	Nommé directrice générale déléguée aux termes du conseil d'administration du 14 novembre 2018 pour une durée illimitée
Monsieur Willy FORTUNATO	Directeur Générale Délégué	Directeur Général Délégué		Nommé directeur général délégué aux termes du conseil d'administration du 02 janvier 2021 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année
Madame Bernadette Bordas	Administrateur	Néant	Gérant de la société civile immobilière Bridal	Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé . Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<p>Madame Corinne Chansiaud</p>	<p>Administrateur</p>	<p>Contrôleur financier</p>	<p>Aucune</p>	<p>Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p> <p>Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p>
<p>Monsieur Christian Ribes</p>	<p>Administrateur</p>	<p>-</p>	<p>Président SAS Arbowatts</p>	<p>Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 11 mai 2017 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos écoulé.</p>

**Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux**

Nom	Nature du mandat	Société
Monsieur André Bordas	Gérant Gérant	SCI Bridal GFA 2B
Madame Sandrine Bordas	Gérante	SARL BORDAS
Monsieur Willy Fortunato		
Madame Bernadette Bordas	Gérant	SCI Bridal
Madame Corinne Chansiaud	-	-
Monsieur Christian Ribes	Président Président Co-Gérant  Gérant Président Administrateur Président  Administrateur  Réfèrent Filière Bois Administrateur	SAS Arbowatts Fibois Nouvelle Aquitaine Group <sup>t</sup> Forestier « Les Mille Sources » Group <sup>t</sup> Forestier "Ilios" France Bois Régions SA Bontat Aprofor – Ste de Caution Mutuelle Banque Populaire  Centre de Valorisation des Agro-Ressources  Banque de France  Xylofutur

## 5.2 CONVENTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3

NEANT

### Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

- **Convention de compte courant d'actionnaire avec la SARL BORDAS (actionnaire de la Société à hauteur de 6,56 %) :**

Une avance en compte courant a été consentie à la Société pour un montant initial de 300 000 euros par la société SARL Bordas (dont Monsieur André BORDAS et Madame Bernadette BORDAS sont associés). Le solde au 31 décembre 2020 était d'un montant de 180 189 euros (dont 40 189 euros d'intérêts capitalisés), étant précisé que les intérêts supportés par la Société au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à une somme de 1 652 euros.

- **Convention de compte courant d'actionnaire avec Monsieur André BORDAS (actionnaire de la Société à hauteur de 37,03 %) :**

Le compte courant d'associé dans la Société par Monsieur André BORDAS était entièrement remboursé au 31/12/2020

- **Avance de trésorerie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST**

Une avance de trésorerie a été consentie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST pour un montant de 748 769 €, au titre des frais de fonctionnement de cette dernière. Cette avance est non rémunérée.

## Nouvelles conventions conclues en 2020

Une convention d'apport en compte courant a été conclue avec la société OSHUN au mois d'avril 2020, selon les modalités suivantes :

- Montant : 92 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,75 % par an
- Taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social de la Société Emprunteuse, par référence aux dispositions de l'article 39-1.3° du code général des impôts, tel que publié au Journal Officiel (moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).
- Remboursable à l'issue d'une période de blocage expirant le 31 janvier 2025, en trois échéances égales :
- 

Date de l'annuité	Montant total
31 janvier 2025	30 666 €
31 janvier 2026	30 666 €
30 novembre 2026	30 667 €

## Nomination/Renouvellement des Commissaires aux Comptes

La société GRANT THORNTON, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 5.3 TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence et autorisations en cours de validité, accordées par l'assemblée générale du 25 juin 2019 et du 25 juin 2020 au Conseil d'administration.

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
Achat de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 (anciennement L 225-209) du Code de Commerce	18 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	10 % du nombre d'action composant le capital social  Prix maximum 50 € par action  Montant maximal de l'opération  12 876 200 €	- Au cours de l'exercice 2020, la Société a procédé à l'acquisition de 18 393 de ses propres actions et en a cédé 29 243, dans le cadre de son programme de rachat d'actions.
Annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 22-10-62 (anciennement L.225-209) du Code de Commerce	24 mois A partir de l'AGM du 25/06/2019	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation	Néant
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2019	300.000 €	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2019	Actions : 300.000 €  Titres de créance : 15 millions d'euros	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier).	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	Actions : 150.000 € *  Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	Actions : 150.000 € *  Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant

Autorisation d'augmenter le montant des émissions :	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	15 % De l'émission initiale	Néant
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	10 % du capital social existant au terme de l'AGM du 25/06/2020	Néant
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois A partir de l'AGM du 25/06/2019	10 % du capital social existant au terme de l'AGM du 25/06/2019	Néant**
Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.	26 mois A partir de l'AGM du 25/06/2020	1 % du capital social existant au terme de l'AGM du 25/06/2020	Néant

\* Plafonds communs

\*\* Il est précisé que, postérieurement à la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a consenti, le 8 janvier 2021, un nombre total de 108 750 actions, au profit des membres du personnel (voir ci-avant « 3.4 Attribution gratuite d'actions »)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

## **CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq. La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts se fait dans les conditions prévues par la réglementation.



**UV GERMI**  
Société Anonyme au capital de 386 286,90 euros  
Siège social : ZAC de la Nau  
19240 ST VIANCE  
519 114 235 RCS BRIVE

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms** .....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) au nominatif de la société UV GERMI.**

**Propriétaire de ..... ACTION(S) au porteur de la société UV GERMI.\***

\* Les actionnaires aux porteur doivent joindre à ce document leur attestation d'inscription en compte.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **4 juin 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ..... , le .....

Signature

**NOTA** : Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 Mars 2020 prorogée et modifiée, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.